Commune des Avirons

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 14 AVR. 2015 que la convocation du Conseil a été faite le **25 mars 2015** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **29**.

Le Maire,

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Extrait N° 7 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 03 avril 2015

L'an deux mil quinze, le 03 avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.**

Présents : M. MONDON René – Mme BAILLIF Line Rose – M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline – M. ESCHYLE Gilles – Mme CADAS Isabelle – M. BENARD Alex – Mme MARCHAND Gladys – M. RIVIERE Raphaël – Mme MEZINO Sylvaine – Mme HEBERT Monique – Mme RIVIERE Suzette – Mme JULLIEN Marie-Josée – M. PAYET Fabrice – M. FRINGUE Mikaël – Mme BARET Liliane – M. FERRERE Frédo – Mme ABELARD Isabelle – Mme LESQUELIN Nadia – M. RIVIERE Olivier – Mme DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia – M. CANTINA Pierrot – Mme HOARAU Annie – M. FORT Paul – Mme CADERBY Colette – M. SERMANDE Jean-Pierre – M. DENNEMONT Jean Daniel - Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne

Absent : M. VLODY René – Mme SILOTIA Natacha – M. RIVIERE Lucien

Procuration : M. CASSAGNABERE Patrick a donné mandat à Mme LESQUELIN Nadia

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia est désignée pour en assurer les fonctions.

- **M. Lucien RIVIERE** a quitté la salle à la mise en discussion de l'affaire n° 6.

& &
&

AFFAIRE N° 7/ Acquisition Foncière

- Parcelle AL 178
- Modification des conditions du portage EPFR

Par délibération n° 19 en date du 18 décembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé le portage par l'EPFR de l'acquisition de la parcelle AL 178 appartenant aux héritiers RIVIERE aux conditions suivantes :

- ✓ Durée du portage : 4 ans
- ✓ Différé de règlement : 2 ans
- ✓ Nombres d'échéances : 3
- ✓ Prix d'achat : 101 200,00 euros
- ✓ Coût d'intervention de l'EPFR : 1 098,02 euros
- ✓ Echéance annuelle : 35 380,36 avec des frais de portage à 1,50%/an
 - ⇨ Soit un coût d'acquisition total de 106 141,09 euros.

Par décision du Conseil d'Administration de l'EPFR en date du 26 février 2015, les administrateurs ont décidé de voter des nouvelles mesures en faveur des COMMUNES, EPCI et SEM à savoir :

- ✓ La suppression du coût d'intervention de l'EPFR
- ✓ La fixation des frais de portage à 1% au lieu de 1,5%.

Au vu de cette décision, le Conseil Municipal est invité :

- ➢ A approuver le portage de l'acquisition de la parcelle AL 178 par l'EPFR aux nouvelles conditions suivantes :
 - ✓ Durée du portage : 4 ans
 - ✓ Différé de règlement : 2 ans
 - ✓ Nombres d'échéances : 3
 - ✓ Prix d'achat : 101 200,00 euros
 - ✓ Coût d'intervention de l'EPFR : Néant
 - ✓ Echéance annuelle : 34 831,35 euros avec des frais de portage à 1,00% / an
 - ⇨ Soit un coût d'acquisition total de 104 494,06 euros.
- ➢ A corrélativement approuver le transfert de propriété à la commune à l'issue du portage ;
- ➢ A approuver la nouvelle convention opérationnelle correspondante avec l'EPFR ;
- ➢ A autoriser le Maire ou en son absence le 1er adjoint à signer les documents et actes notariés correspondants ;
- ➢ A annuler sa délibération n° 19 en date du 18 décembre 2014 et à la remplacer par la présente délibération.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité absolue (1 abstention : Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne) :**

Approuve :

- ➢ Le portage de l'acquisition de la parcelle AL 178 par l'EPFR aux nouvelles conditions suivantes :
 - ✓ Durée du portage : 4 ans
 - ✓ Différé de règlement : 2 ans
 - ✓ Nombres d'échéances : 3

- ✓ Prix d'achat : 101 200,00 euros
- ✓ Coût d'intervention de l'EPFR : Néant
- ✓ Echéance annuelle : 34 831,35 euros avec des frais de portage à 1,00% / an
 - ⇨ Soit un coût d'acquisition total de 104 494,06 euros.

- ➢ Le transfert de propriété à la commune à l'issue du portage ;

- ➢ La nouvelle convention opérationnelle correspondante avec l'EPFR ;

- ➢ Autorise le Maire ou en son absence le 1er adjoint à signer les documents et actes notariés correspondants.

- ➢ Décide d'annuler sa délibération n° 19 en date du 18 décembre 2014 et à la remplacer par la présente délibération.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★